

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers
dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance déclarant d'utilité publique les travaux d'élargissement de la rue Grimaldi.
Ordonnance nommant un Vétérinaire Inspecteur et deux Vétérinaires Sanitaires.
Ordonnance déclarant définitivement d'utilité publique les travaux de raccordement du boulevard de l'Observatoire au boulevard de Nice à Monaco.
Ordonnance accordant une Amnistie.
Ordonnance nommant un Délégué de la Principauté au IX^e Congrès International des Architectes.
Ordonnance nommant un Délégué de la Principauté au Congrès de la Paix.
Ordonnance nommant le Secrétaire Ordonnateur et le Trésorier du Bureau des Marguilliers de la paroisse Saint-Martin.

MAISON SOUVERAINE :

Retour de S. A. S. le Prince.

MINISTÈRE D'ÉTAT :

Visite de condoléances à M. le Consul Général de Russie, à l'occasion de la mort de M. Stolypine.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 30 juin 1911.

TRAVAUX PUBLICS :

Nomination d'une Commission technique.

LYCÉE DE MONACO :

Liste des Elèves Boursiers.

PARTIE OFFICIELLEALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu le projet dressé par le Service des Travaux Publics en date du 7 juin 1911, ensemble les plans y annexés;

Vu la délibération du Conseil Communal de la Condamine en date du 10 juin 1911;

Vu la délibération du Comité Consultatif des Travaux Publics et de la Chambre de Commerce sur le dit projet;

Vu la délibération du Conseil National en date du 30 juin 1911;

Considérant que l'exécution des travaux prévus à ce projet exige l'occupation d'une certaine partie des immeubles indiqués aux plans du dit projet;

Vu l'article premier de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER**

Sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics en date du 7 juin 1911 pour l'élargis-

sement de la partie de la rue Grimaldi comprise entre la place d'Armes et la rue Albert.

ART. 2.

Le plan parcellaire des terrains à acquérir sera déposé pendant 10 jours à la Mairie de la Commune de la Condamine pour être ensuite statué, conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 3.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de Notre yacht *Hirondelle*, à Ponta Delgada (Açores), le dix-huit août mil neuf cent onze.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :
Le Secrétaire d'Etat, Le Ministre d'Etat,
FR. ROUSSEL. E. FLACH.

ALBERT I^{er}PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :****ARTICLE PREMIER**

Le Service Vétérinaire comprend un Vétérinaire Inspecteur et deux Vétérinaires Sanitaires.

ART. 2.

Sont nommés :

Vétérinaire Inspecteur :

M. Jules Hugon, Inspecteur des abattoirs et marchés;

Vétérinaires Sanitaires :

M. Alfred Mantovani, Inspecteur adjoint des abattoirs et marchés;

M. Joseph Delay, ancien vétérinaire sanitaire du Canton de Châteaurenard (Bouches-du-Rhône).

ART. 3.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de Notre Yacht *Hirondelle*, à Ponta Delgada (Açores), le premier septembre mil neuf cent onze.

ALBERT.

Par le Prince : Pour exécution :
Le Secrétaire d'Etat, Le Ministre d'Etat,
FR. ROUSSEL. E. FLACH.

ALBERT I^{er}PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 12 juillet 1911, déclarant d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics (1^{re}

division), en date du 20 juin 1911, pour raccorder au boulevard de l'Observatoire le boulevard de Nice à Monaco, en voie d'exécution;

Vu le rapport de l'Ingénieur des Travaux Publics, Chef de la première division;

Vu la délibération du Comité consultatif des Travaux Publics du 22 août 1911, de laquelle il résulte que les formalités prescrites par les articles 2, 3, 4, 5 et 6 de Notre Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ont été régulièrement accomplies;

Considérant qu'aucune observation ni réclamation ne s'est produite durant l'enquête ouverte à la Mairie, du 25 juillet au 4 août 1911, sur ledit projet, et qu'il y a lieu de maintenir l'application de ce dernier sans y apporter aucune modification;

Vu Notre Ordonnance du 21 avril 1911;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :**ARTICLE PREMIER.**

Sont définitivement déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du 20 juin 1911 pour raccorder au boulevard de l'Observatoire le boulevard de Nice à Monaco, en voie d'exécution.

ART. 2.

Les propriétés bâties ou non bâties nécessaires à l'établissement de la voie dont il s'agit et à ses accessoires sont désignées par des teintes roses et jaunes sur le plan dont une expédition demeurera annexée à la présente Ordonnance.

Les noms des propriétaires, ainsi que la surface, la nature et l'indication cadastrale de ces parcelles sont énoncés ci-après :

1° Gastaud Théophile (les Révoires; n° 82, partie; section A); terrain à bâtir.....	623 ^m q.
2° Hoirs Ajani (les Révoires; n° 78 partie, section A); terrain à bâtir et rocher.....	50 ^m q.
3° Notari frères (les Révoires; n° 78 partie, section A); terrain à bâtir et rocher.....	365 ^m q.
4° Veuve Notari (les Révoires; n° 78 partie, section A); terrain à bâtir et rocher.....	750 ^m q, 70
5° Notari frères (les Salines; n° 30 partie, section A); terrain à bâtir et rocher.....	582 ^m q, 40
6° Hoirs Ajani (les Salines; n° 30 partie, section A); terrain à bâtir et rocher.....	1.067 ^m q, 20
Total.....	3.438 ^m q, 30

ART. 3.

La prise de possession des immeubles nécessaires à l'exécution du projet aura lieu aussitôt après l'accomplissement des formalités prescrites par Notre Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 4.

Notre Ministre d'Etat est chargé de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à bord de Notre Yacht *Hirondelle*, à La Seyne-sur-Mer (Var), le treize septembre mil neuf cent onze.

ALBERT.

Par le Prince :	Pour exécution :
Le Secrétaire d'Etat,	Le Ministre d'Etat,
FR. ROUSSEL.	E. FLACH.

Par Ordonnance Souveraine en date du 24 juillet 1911, amnistie est accordée aux condamnés Michel Fontana et Charles Jaur, à raison des condamnations prononcées contre eux les 5 avril et 8 mai 1911.

Par Ordonnance Souveraine en date du 18 août 1911, M. Eugène Marquet, architecte, Président du Conseil National, est nommé Délégué de la Principauté au IX^e Congrès International des Architectes, qui se tiendra à Rome du 2 au 10 octobre 1911.

Par Ordonnance Souveraine en date du 8 septembre 1911, M. Gaston Moch, Conseiller privé de Son Altesse Sérénissime, est délégué pour représenter la Principauté au Congrès de la Paix qui doit avoir lieu à Rome le 25 septembre 1911.

Par Ordonnance Souveraine en date du 13 septembre 1911, M. Henri Vatrican est nommé Secrétaire Ordonnateur du Bureau des Marguilliers de la Paroisse Saint-Martin.

M. Eugène Socal est nommé Trésorier de ce même Bureau.

MAISON SOUVERAINE

S. A. S. le Prince, de retour de la croisière scientifique qu'il avait entreprise dans l'Atlantique, a débarqué à Toulon, d'où Son Altesse S'est rendue directement à Paris.

Le yacht *Hirondelle II* est arrivé, vendredi dernier, dans le port de Monaco où il a pris son mouillage habituel et d'où il est reparti, mardi dernier, se rendant à Toulon.

MINISTÈRE D'ÉTAT

Dès la nouvelle de la mort de M. Stolypine, l'éminent homme d'Etat qui présidait aux destinées de la Russie depuis 1905, M. de Castro, Conseiller de Gouvernement, faisant fonctions de Ministre d'Etat, s'est rendu auprès du Consul Général de Russie pour lui transmettre les condoléances du Gouvernement Princier.

CONSEIL NATIONAL

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du 30 Juin 1911.

Sont présents : M. Marquet, président; M. Théophile Gastaud, vice-président; MM. Reymond, Marsan, Théodore Gastaud, Fontana, Vatrican, Baud, Pierre Gastaud, François Crovetto, Aimino, Tobon, Néri, Honoré Bellando, Laurent Oliivié, Alexandre Médecin, Devissi.

Excusés : MM. Barral, Gastaldi, Séraphin Oliivié, Alexandre Mélin.

La séance est ouverte à 6 h. 1/2, sous la présidence de M. Marquet.

LE PRÉSIDENT donne communication d'une lettre de M. Reymond :

« Vendredi, 30 juin 1911.

« Monsieur le Président,

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir réunir le Conseil National en séance non publique pour pouvoir échanger nos vues sur la présentation des deux candidats au Tribunal Suprême et sur diverses autres questions à l'ordre du jour.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mon respect.

« Signé : Reymond. »

(Lecture du procès-verbal de la séance du 28 juin par M. Fontana.)

LE PRÉSIDENT. — Pas d'observations au procès-verbal? Il est adopté.

M. AIMINO. — Nous ne pouvons pas tenir séance en l'absence des Membres du Gouvernement. J'estime qu'il y aura des questions à poser sur lesquelles ils doivent répondre et la présence de ces Messieurs serait nécessaire.

M. FONTANA. — Il n'est pas nécessaire que les Membres du Gouvernement soient présents, puisqu'ils connaissent les vœux que nous avons émis en Commission; nous pouvons ouvrir la discussion.

M. AIMINO. — Ce que dit M. Fontana est très juste pour ce qui a été discuté en Commission, mais pour l'ordre du jour que nous avons, c'est-à-dire pour les crédits à affecter aux grands travaux, la présence des Conseillers de Gouvernement est indispensable. Il y a des questions sur lesquelles le Ministre doit nous répondre.

M. REYMOND. — Je me permettrai de répondre comme ayant fait partie de la délégation que le Conseil a envoyée tout à l'heure auprès du Gouvernement. Vous allez avoir les explications suffisantes, soit de M. le Président, soit de M. Théodore Gastaud, soit de moi. Nous vous les ferons publiquement, ce sera la meilleure manière de continuer la conversation. Je suis d'ailleurs persuadé que si vous voulez avoir ce soir même la présence d'un Membre du Gouvernement, il ne fera aucune difficulté pour venir.

M. AIMINO. — Je vous remercie, Monsieur Reymond, mais permettez-moi d'ajouter que, partis avec un mandat fixé par le Conseil, vous revenez avec d'autres questions.

M. REYMOND. — Nous ne sommes pas sortis du tout du cadre qui nous avait été fixé par le Conseil.

M. AIMINO. — Pardon, moi je l'estime. Les délégués sont revenus avec d'autres renseignements que ceux qu'on leur avait demandés.

LE PRÉSIDENT. — Messieurs, passons à l'ordre du jour. Tout à l'heure, dans la séance privée, il a été émis des vœux : le premier qui est à l'ordre du jour de cette séance publique, a trait à la présentation de deux candidats pour le Tribunal Suprême.

Voici ce qui a été décidé :

Vœu émis par M. Aimino : « Je demande que le Conseil National, à la suite du vœu émis dans la séance du 16 Juin, attende la réponse du Gouvernement avant de procéder à l'élection de deux membres à présenter au choix du Prince pour le Tribunal Suprême. »

(Adopté par 13 voix et 2 abstentions.)

Vœu de M. Théodore Gastaud : « Tant que les autres Corps n'auront pas désigné leurs candidats, le Conseil entend surseoir à la présentation de ses propres candidats. »

(Vœu voté par 14 voix et 1 abstention.)

[Le Président s'est abstenu de voter dans les 2 vœux.]

Lecture par M. le Président d'un vœu présenté par MM. Marsan et Vatrican, pour le nivellement du réseau d'égouts :

« Etant donné que le Conseil National, dans sa séance du 19 juin 1911, sur la proposition de M. Vatrican, a approuvé le projet de nivellement général de la Principauté, et à l'unanimité, a émis le vœu pour l'exécution immédiate, et a demandé en même temps que le personnel des services compétents soit augmenté en vue de ce travail extraordinaire;

« Etant donné aussi que, dans sa séance du 28 Juin courant, sur la proposition de M. Marsan, le Conseil a demandé, à l'unanimité, qu'il soit entrepris par les services publics et immédiatement, l'étude pour la révision générale du réseau des égouts de la Principauté, les soussignés proposent que le Conseil National mette à la disposition du service compétent le crédit de 3.000 fr. pour recruter le personnel supplémentaire et faire face à toutes dépenses nécessaires, afin qu'à la session d'Octobre les deux projets ci-dessus soient complètement exécutés. »

M. REYMOND. — Avant de passer au vote, je fais toutes réserves, pour le principe, sur la provenance des fonds. Si le Conseil veut donner ce sens au vote il faudrait émettre le vœu sous réserve de la provenance des fonds.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je me rallie à ce que vient de dire M. Reymond.

LE PRÉSIDENT. — Le vœu de MM. Marsan et Vatrican est mis aux voix avec l'adjonction faite par M. Reymond.

M. MARSAN. — A propos du vœu que je viens d'émettre avec mon collègue M. Vatrican, je dirai qu'il se rattache à celui que nous avons émis il y a deux ou trois jours sur la question des égouts. Celui-ci comprenait deux questions qui ont été scindées : le relevé du réseau d'égouts et la réglementation du tout-à-l'égout.

Pour ceux des immeubles de Monaco-Ville qui ne sont pas rattachés à l'égout, comme il s'agit d'une réglementation tout à fait distincte du relevé du réseau d'égouts je proposerai que cette réglementation soit renvoyée à l'étude de la Commission de Législation de façon qu'au mois d'octobre une proposition de loi nous soit présentée.

M. REYMOND. — Comme président de la Commission de Législation je ne fais pas de difficulté sur le renvoi, mais il doit toujours être entendu que l'auteur de la proposition y joindra un exposé des motifs. Il n'est pas difficile de comprendre un vœu, mais la Commission ne peut pas créer de toutes pièces un projet de réglementation sans connaître la pensée et les idées des auteurs de la proposition.

M. MARSAN. — Je me propose de vous envoyer un projet de loi complet.

LE PRÉSIDENT. — C'est une question de règlement intérieur. Chaque fois qu'une proposition de loi est présentée elle doit être accompagnée de l'exposé des motifs : il faut que ce soit entendu une fois pour toutes.

Je mets aux voix le vœu de MM. Vatrican et Marsan avec l'adjonction de M. Reymond. (Adopté à l'unanimité).

LE PRÉSIDENT. — Je vous donne connaissance du projet de raccordement du boulevard mi-Corniche au boulevard de l'Observatoire présenté par le Gouvernement et je fais observer la nécessité absolue de commencer les travaux le 1^{er} août; on doit en effet évacuer le pavillon Albert I^{er} en été, car il serait difficile de le faire en hiver. Vous pouvez adopter le projet sous réserve de la provenance des fonds à y affecter.

Lecture du projet de prolongement de l'avenue Crovetto frères. (Communication du Gouvernement).

« Monaco, le 28 juin 1911.

Projet de prolongement de l'avenue Crovetto frères (Acquisition des terrains Mantiero et Pariot).

« En vue de l'exécution du projet de prolongement de l'avenue Crovetto, il convient d'envisager l'acquisition des parcelles de terrains qui seront traversés par la nouvelle route.

« Les propriétés Mantiero et Pariot sont touchées par le tracé. La première est à acquérir en entier; les hoirs Mantiero demandent une somme globale de 18.000 francs, les Services compétents estiment que la valeur du terrain n'est que de 14.000 francs; une transaction pourra intervenir.

« En ce qui concerne la propriété Pariot, la surface à acquérir est de 226^m 70 et il resterait au propriétaire 205 mètres carrés de terrain utilisable.

« En échange de la partie expropriée, le Domaine « pourrait donner aux hoirs Pariot la parcelle de « de 62^m 10 de la propriété Mantiéro qui sera coupée « en amont de la route. Par ce fait les hoirs Pariot res- « teraient propriétaires d'un très joli lot de 260^m 40 de « terrain contourné par la route sur trois de ses côtes « et parfaitement dégagé.

« On peut estimer que l'échange ci-dessus est équita- « ble. En effet, les hoirs Pariot perdraient 164^m 40 de « terrain qui, dans les conditions actuelles, ne saurait « être estimé plus de 40 francs le mètre carré, (le ter- « rain limitrophe des hoirs Crovetto a été payés 29 francs « le mètre carré par le Domaine) le sacrifice des hoirs « Pariot pourrait donc être évalué à

« 140^m 50 × 40 = 6.580 francs.

« Par conséquent, pour compenser les hoirs Pariot « de leur perte, il suffirait que l'augmentation de la « valeur de leur lot soit, après la construction de la « route, de 24 frs 50 environ par mètre carré « 267^m 40 × 24 frs 50 = 6.552 frs 30.

« Or il est évident que le terrain en question aura « beaucoup plus d'amateurs au prix de 64 frs 50 le « mètre carré après la construction de la route, qu'au « prix de 40 francs dans les conditions actuelles. Et il « y a lieu de tenir compte en outre de l'avantage consi- « dérable que retirera, de l'exécution du projet, la « villa Pariot située en amont du terrain en question. »

M. REYMOND. — Comment pouvons-nous discuter ces questions au pied-levé? C'est impossible.

LE PRÉSIDENT. — Je vous en donne communication simplement.

M. REYMOND. — Puisque la session se termine, je me refuse à procéder de cette manière, il ne faudrait pas que le Conseil soit engagé par la lecture d'une pièce.

LE PRÉSIDENT. — Vous n'êtes pas du tout engagés, je vous fais simplement une lecture.

M. REYMOND. — Je demande que ces questions soient renvoyées à la Commission.

LE PRÉSIDENT. — La question Mantiéro-Pariot est renvoyée à la Commission du plan régulateur.

Si vous désirez que les Membres du Gouvernement reviennent, vous pourrez, quand ils seront présents, avoir les réponses dont vous croyez avoir besoin.

M. AIMINO. — Quand je faisais des observations, c'est justement que j'entrevois cette difficulté qui allait se présenter. Nous ne pouvons pas discuter là-dessus. Le Conseil ne peut pas statuer sur une simple lecture, surtout si la session extraordinaire doit finir ce soir.

LE PRÉSIDENT. — Oui, ce soir.

M. REYMOND. — Il n'y a qu'à donner pleins pouvoirs à la Commission : ces deux questions entrent dans le cadre des travaux dont elle est chargée.

LE PRÉSIDENT. — Question Delor.

Lettre de M. Jean Delor, en date du 7 juin 1911 ;

« Monsieur le Maire,

« J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que « MM. Conso et Castel qui ont acquis la propriété aux « hoirs Florence sise au quartier des Moneghetti sont « disposés à vendre au Gouvernement de la Principauté, « la parcelle de terrain d'une surface de 2.412 mètres « carrés qu'ils possèdent sur le territoire Monégasque « pour y créer un marché municipal et un square.

« Par acte notarié ils s'engagent à vendre ce terrain « au prix convenu de quatre-vingt-cinq francs le mètre « carré, et ce aux clauses et conditions suivantes :

« 1^o De réaliser l'acte authentique dans vingt jours.

« 2^o De verser cinquante mille francs comptant après « la signature de l'acte.

« 3^o Payer le solde dans un an avec intérêt légal.

« J'ose espérer, Monsieur le Maire, que ces conditions « pourront être à votre gré, dans cet espoir, je vous « prie de m'honorer d'une réponse au plus tôt possible.

« Veuillez.....

Signé : Jean Delor. »

Lettre de M. Jean Delor, en date du 16 juin 1911, adressée à M. le Maire de la Condamine, et demandant que le Conseil National prenne une décision définitive si oui ou non l'acquisition à bref délai du terrain sera faite.

Lettre de M. Jean Delor, en date du 16 juin, adressée à M. le Maire de la Condamine :

« J'ai l'honneur de vous informer que mon frère « Albert suivant une promesse de vente s'oblige à bref « délai d'acquiescer de MM. Conso et Castel la propriété « qu'ils ont achetée des frères et sœurs Florence, sis au « quartier des Moneghetti, dont 2.412 mètres carrés sur

« le territoire monégasque et 9.567 sur le territoire « français.

« Depuis longtemps les autorités monégasques ont « manifesté le désir d'acquiescer la parcelle de 2.412 « mètres carrés pour y construire un marché et un « square et le prix discuté plusieurs fois aurait été « accepté à 85 francs le mètre carré. Cette acquisition « devait avoir lieu à bref délai, mais des circonstances « imprévues ont fait retarder cette réalisation. Puisque « le Conseil National se réunit demain pour décider les « travaux projetés à faire exécuter cette année, ne pour- « rait-on pas décider demain si oui ou non on veut « réaliser cet achat ; car, des demandes fermes ont « été faites dernièrement pour le même terrain. Je me « permets de vous envoyer ci-joint la lettre que mon « frère m'a adressée hier.

« Dans l'attente..... « Signé : Jean Delor. »

Lettre de M. Albert Delor, en date du 16 juin 1911, adressée à son frère Jean Delor.

« Tu m'as annoncé dernièrement que la Municipalité « de la Condamine avait l'intention d'acheter avant le « 28 courant une parcelle des terrains dont je suis « devenu acquéreur aux Moneghetti.

« D'autre part, MM. Conso et Castel m'annoncent « que M. Trabut de Monte Carlo est venu les voir tout « exprès de Nice pour acheter la même parcelle au « prix de 90 francs le mètre carré. Je suis évidemment « disposé à vendre à la Municipalité le lot sus-énoncé « au prix de 85 francs le mètre carré à la condition que « celle-ci s'engage à relier par un chemin carrossable « la dite propriété avec le boulevard de l'Observatoire.

« J'attendrai donc jusqu'au 28 au matin ; et, si à ce « jour, je n'ai reçu aucune demande ferme ; j'en con- « cluerai que la Municipalité a renoncé à son projet et « dès lors pour ne pas rester sans acquéreur je traiterai « avec la personne qui a déjà fait des offres avanta- « geuses.

« Je te serre..... « Signé : Albert Delor. »

M. THÉODORE GASTAUD. — C'est le même cas, il faut la renvoyer.

LE PRÉSIDENT. — Renvoi de la question à la Commis- sion. A la suite de l'ordre du jour, nous avons le texte définitif du projet de modification de l'ordonnance sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet sera envoyé au Gouvernement avec les modifications et les amendements du Conseil.

Passons aux travaux à exécuter cette année.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je propose de voter les travaux suivants avec les crédits à y affecter, pour être exécutés cette année si possible.

1 ^o Raccordement du boul. de Mi-Corniche au boul. de l'Observatoire, y compris les expropriations.....	250.000 fr
2 ^o Elargissement complet du boul. des Moulins et de la place des Moulins..	725.000
3 ^o Elargissement de la rue Grimaldi, (1 ^{er} lot) expropriation et travaux ...	380.000
4 ^o Elargissement de l'avenue S-Charles	7.000
5 ^o Tournant de la Porte-Neuve.....	35.000
6 ^o Elargissement du boul. Charles III, (1 ^{er} lot).....	50.000
Enfin, 7 ^o Projet du boul. des Bas-Moulins avec rectification.....	300.000
Et 8 ^o Projet de route entre la rue Plati et l'avenue Crovetto.....	195.000
Total...	1.942.000 fr

De ce total général on peut défalquer 1.155.000 francs du 1^{er} avril 1910. Il reste donc 800.000 francs en chiffres ronds.

Je propose de voter le crédit du 3 % de l'année dernière, soit 1 million 155.000 francs et de prendre le surplus jusqu'à concurrence, sur les fonds du 3 % 1910-1911.

M. MARSAN. — Je trouve dans ce projet l'élargissement du boulevard des Moulins et du boulevard Charles III. Je demande si les crédits que nous votons pour ces projets sont prélevés sur le 3 %. Comme ces boulevards sont la prolongation des routes françaises et appartenant au Domaine privé du Prince, ces dépenses ne devraient-elles pas être supportées par le Trésor privé de Son Altesse Sérénissime ?

M. REYMOND. — Messieurs, vous vous doutez certainement que la proposition de M. Gastaud est, en résumé le résultat de la conversation que les trois Présidents des Commissions, délégués auprès du Conseil de Gouvernement, ont eue avec ce dernier.

Nous avons exposé au Conseil de Gouvernement les difficultés qui se présentaient pour pouvoir achever aujourd'hui, date indiquée par M. le Ministre comme devant être la clôture de la session extraordinaire, toutes les discussions relatives aux travaux votés et proposer définitivement les projets à exécuter cette année en indiquant les crédits à leur affecter.

Après un échange de vues avec le Conseil de Gouvernement que, dans la circonstance, je ne saurais engager, c'est évident (je rapporte avec toute l'exactitude possible le résultat de notre conversation, mais je n'engage que nous, c'est-à-dire les Présidents des Commissions), nous nous sommes arrêtés en définitive à cette mesure qui nous a paru la plus pratique, de ne pas nous préoccuper de la provenance des fonds avec lesquels les travaux allaient être exécutés, tout en restant dans la limite du 3 % de l'année dernière et en entamant, si besoin était, le 3 % de cette année.

Ceci simplement pour être certains que, si les travaux que nous indiquons peuvent être exécutés cette année, nous avons les ressources budgétaires suffisantes pour y faire face avec le 3 % des deux exercices écoulés.

Il est bien entendu qu'une fois ce moyen pratique adopté dans le but de donner pleine satisfaction à la population, le Conseil National doit exprimer les réserves les plus expresses sur l'interprétation qu'il y aura lieu de donner à la Constitution en ce qui concerne les travaux qui vont bénéficier au Domaine privé du Prince et également en ce qui concerne les crédits qui ont déjà été ordonnancés ou ouverts avant la mise en vigueur de la Constitution.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ces points parce que ce que je dirais ne serait que la reproduction des différentes observations que nous avons déjà émises dans le cours des précédentes séances.

Par conséquent, le Conseil National peut se rassurer, à ce point de vue la question reste entière. Nous pourrions sans doute l'élucider au mois d'octobre ; j'espère même, en ce qui me concerne, que nous arriverons à un accord avec le Gouvernement à ce sujet, mais la question demeure entièrement réservée. C'est pourquoi je vous demande de vouloir bien voter la proposition que M. Théodore Gastaud vous a soumise pour arriver à un résultat immédiat dès cette année et pouvoir exécuter un nombre considérable de travaux d'une importance que je n'ai pas besoin de démontrer. Je me joins donc à M. Gastaud et j'approuve sa proposition.

M. AIMINO. — Je remercie M. Reymond de ses explications. Mais j'estime que les réserves qu'il fait au sujet de l'élargissement du boulevard des Moulins et du boulevard Charles III ne suffisent pas, en ce sens que puisque vous dites que la Constitution donne lieu à interprétation pour savoir si ces routes sont du Domaine privé ou du Domaine public, j'estime que nous ne devons pas nous engager dans une dépense sans avoir une explication bien nette. Je suis tout à fait d'accord pour commencer au plus tôt les grands travaux, sauf l'élargissement du boulevard des Moulins et du boulevard Charles III, et cela pour les motifs que je viens de vous expliquer.

Si ces routes sont du Domaine privé, je dis qu'il n'est pas de notre devoir de nous occuper de ces travaux, il appartient au Prince de les faire et de les prendre à Sa charge. Le 3 % est exclusivement réservé au Domaine public et non au Domaine privé.

M. THÉODORE GASTAUD. — M. Aimino en répondant à M. Reymond agit avec l'amour de son pays et surtout avec la pensée de conserver autant que possible les capitaux du 3 %, mais il n'a pas saisi la proposition que nous avons soumise au Gouvernement. Il a été dit ceci : Que la question va se poser de savoir si des fonds qui appartiennent au Domaine public peuvent être employés pour des dépenses du Domaine privé du Prince. Si la réponse que l'on attend, je crois, des juristes français qui ont fait la Constitution, nous donne pleine satisfaction, il n'y aura qu'à faire un virement de fonds. Je m'étonne un peu que M. Aimino, en sa qualité de Conseiller communal comme en celle de Conseiller national, à qui on explique bien que les fonds qu'on aurait employés ainsi à tort reviendraient au Conseil National, ne comprenne pas dans quel esprit nous agissons.

Il faut penser avant tout que le quartier de Monte Carlo a besoin que l'on élargisse le boulevard des Moulins.

Je crois qu'après réflexion M. Aimino voudra bien revenir sur ses observations.

(A suivre.)

TRAVAUX PUBLICS

Par décision de S. Exc. le Ministre d'Etat, une Commission technique est instituée pour étudier la question des égouts.

Cette Commission est composée ainsi qu'il suit :
Docteur Marsan, directeur du Service d'Hygiène, président ;
M. Notari, ingénieur des Travaux Publics, chef de la 1^{re} Division ;
M. Berthier, inspecteur des Travaux Publics, chef de la 2^e Division ;
M. Bernin, chimiste de l'Hôpital, membre du Comité d'Hygiène ;
Docteur Gibelli, médecin adjoint de la Ville ;
M. Isouard, architecte, membre du Comité Consultatif des Travaux Publics ;
M. Marius Curti, chef du Service des Routes de la Société des Bains de Mer ;
M. Maurin, inspecteur de la Voirie et de l'Assainissement ;
M. Tchirret, chef du Service de l'Assainissement de la Société des Bains de Mer.

LYCÉE DE MONACO

A la suite de l'examen de Juillet 1911, les bourses provisoires, accordées en 1910, ont été supprimées et les élèves dont les noms suivent ont été nommés, par S. A. S. le Prince, boursiers au Lycée de Monaco.

Classe de Seconde

Verrando, Bosan, demi-pension ; Kroenlein, Médecin Charles, externat surveillé.

Classe de Troisième

Olivier, Orecchia, demi-pension ; Vatrican Charles, De Angelis, externat surveillé ; Farine, Luccioni, Pissarello Paul, externat libre.

Classe de Quatrième

Giacosa, Crovetto Henri, demi-pension ; Linetti, Luca Pascal, Kinapenne, externat libre.

Classe de Cinquième

Lassale, Dozo, demi-pension ; Carpinelli, Corazzini, Roux Marcel, externat surveillé ; Scaglia, externat libre.

Classe de Sixième

Giaccardi, Latil, demi-pension ; Vatrican Pierre, Moraldo, externat surveillé ; Chiabaud Julien, Curti, Marin, externat libre.

Classe de Septième

Vatrican Marcel, externat surveillé ; Cinque, externat libre.

Classe de Huitième

Chiabaud Alfred, Contes Charles, Gastaud Baptistin, Pissarello Robert, externat surveillé.

Les bulletins trimestriels des boursiers seront communiqués au Gouvernement, et les bourses ne seront maintenues qu'autant qu'elles demeureront justifiées par le travail et la conduite des élèves qui en bénéficient.

La rentrée des classes aura lieu le mardi 3 octobre, à 8 heures du matin.

L'**AÉROPHILE**, revue technique et pratique des locomotions aériennes (18^e année), 35, rue François I^{er}, Paris. — Directeur : Georges Besançon, membre de l'Association des Secrétaires de Rédaction.

Compagnie d'Assurance LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur

pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

LE MONITEUR DE LA MODE

paraissant tous les **Samedis**

20 PAGES

GRAND FORMAT

LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE
DES JOURNAUX DE MODES

CONTIENT :

PLUS DE MODELES NOUVEAUX
PLUS DE TRAVAUX À L'AIGUILLE
PLUS DE LITTÉRATURE
PLUS DE RECETTES DE CUISINE
PLUS DE RENSEIGNEMENTS
QU'AUCUN AUTRE

3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs
EDITION 2 : contenant une Gravure colorée et un Patron découpé dans les 2^e, 3^e et 4^e N^o.
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.
Blanchissage hygiénique
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25
Dentelles remises à neuf.

*  **REINTURERIE** *

DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulev. du Nord **Monte Carlo**

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE
C^{ie} D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs ; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 4, Rue des Açores, Monaco
et
Villa Le Vaillonnel, Beausoleil

AMEUBLEMENTS & TENTURES EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO. (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets

PRIX MODÉRÉS

CHAPEAUX de Luxe

Premières Marques

CHARLES
HOTEL DE LONDRES, Monte Carlo.

Chapeaux souples et Capes

12, 16 et 20 francs

ASSURANCES

••••• — ACCIDENTS — INCENDIE — VOL —
RESPONSABILITÉ CIVILE ET PROFESSIONNELLE
— DÉGATS DES EAUX — BRIS DES GLACES —
•••••

LOUIS BIENVENU

Assureur autorisé

1, AVENUE CROVETTO (boulevard de l'Ouest). MONACO

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine,
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 10 septembre 1910. Un Cinquième d'Action de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéro 82199.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 9 février 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier, substituant son confrère M^e Ch. Blanchy, du 19 septembre 1910. Dix Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : N^o 105441 à 105448 et N^o 105473 à 105474.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 31 octobre 1910. Cinquante-cinq Cinquièmes d'Actions de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 13083, 14555, 21383, 28110, 28111, 37950, 38106, 38107, 38109, 38111 à 38120, 39496, 39497, 39503, 34171, 39786 à 39789, 46841 à 46845, 46851 à 46855, 46846 à 46850, 46856 à 46860, 46861 à 46865, 82373, 82934, 84751.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1911

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'Etat.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.

ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).

RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES

En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.

Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.